

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 21 décembre 2009, à 19h, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon et Gérard Garneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est absent : Bernard Barlow, conseiller.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du budget 2010
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2010
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2010
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2009-12-385 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-12-386 Adoption du budget

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité que le budget 2010 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

BUDGET 2010

Évaluation imposable : 159 318 900 \$

RECETTES 2010

Taxes

Taxe foncière générale	1 677 630 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	67 755 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	116 185 \$
Taxe d'aqueduc	49 055 \$
Taxe de vidanges	<u>220 445 \$</u>
	2 131 070 \$

Compensations - Québec

Immeubles du gouvernement	1 165 \$
Immeubles des affaires sociales	100 380 \$
Écoles primaires	<u>16 835 \$</u>
	118 380 \$

Autres services rendus

Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	8 500 \$
Marina	12 000 \$
Écocentre	1 500 \$
Recouvrement de tiers	5 000 \$
Autres	<u>1 000 \$</u>
	40 000 \$

Autres recettes de sources locales	
Licences et permis	2 500 \$
Permis de roulettes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	25 000 \$
Amendes	7 000 \$
Intérêts	10 000 \$
	<u>51 500 \$</u>

Services rendus aux organismes municipaux	
Transport	6 000 \$
Loisirs et culture	700 \$
	<u>6 700 \$</u>

Transferts	
Remboursement de la TVQ	142 200 \$
Entretien et conservation du réseau routier	317 610 \$
	<u>459 810 \$</u>

Appropriation du surplus	
Surplus	45 955 \$
	<u>45 955 \$</u>

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2010 2 853 415 \$

DÉPENSES 2010

Administration générale	
Législation	68 670 \$
Application de la loi	5 000 \$
Gestion financière	145 420 \$
Greffe	2 700 \$
Évaluation	42 595 \$
Autres	99 415 \$
	<u>363 800 \$</u>

Sécurité publique	
Police	201 260 \$
Protection contre l'incendie	166 815 \$
Autres	9 360 \$
	<u>377 435 \$</u>

Transport	
Voirie municipale	611 405 \$
Enlèvement de la neige	407 735 \$
Éclairage des rues	19 000 \$
Circulation et signalisation	3 500 \$
Transport adapté	6 235 \$
	<u>1 047 875 \$</u>

Hygiène du milieu	
Traitement de l'eau	7 000 \$
Distribution de l'eau	67 965 \$
Bassins d'épuration	45 775 \$
Réseaux d'égout	70 250 \$
Cours d'eau	11 730 \$
Enlèvement des ordures	256 600 \$
	<u>459 320 \$</u>

Santé et bien-être	
Logement social	8 205 \$
Autres	300 \$
	<u>8 505 \$</u>

Urbanisme	
Urbanisme et zonage	91 825 \$
Promotion et développement industriel	16 635 \$
Autres	15 000 \$
	<u>123 460 \$</u>

Loisirs et culture	
Centre municipal	18 470 \$
Aréna et patinoire	30 980 \$

Marina	20 035 \$
Terrains de jeux	22 700 \$
Autres (loisirs)	49 020 \$
Bibliothèque	26 230 \$
Autres (culturel)	8 825 \$
	<u>176 260 \$</u>

Frais de financement

Service de la dette	144 130 \$
Autres frais de financement	4 000 \$
	<u>148 130 \$</u>

Affectations

Dépenses en immobilisations	148 630 \$
	<u>148 630 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2010 2 853 415 \$

2009-12-387 Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2010, 2011 et 2012. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-12-388 Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2010

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'adopter le règlement no 2009-95 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2010 tel que lu par la secrétaire-trésorière. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2009-95

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2010

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2009;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2010 ».

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de la nouvelle municipalité sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 1.0530 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : 0.8900 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec : 0.1260 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe camion incendie : 0.0175 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord : 0.0195 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe foncière, en regard du règlement 220, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0366 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard de la quote-part payable à la S.Q.A.E. pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville desservi par le réseau d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0086 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout imposable à l'ensemble des usagers des ex-municipalités de Bernierville et Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1320 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 65 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.26 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 1.54 \$ du mètre linéaire.

Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0758 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 10

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers des ex-municipalités de Bernierville et Saint-Ferdinand est de 75 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney est de 200 \$ par unité de logement résidentiel et de 400 \$ par unité de logement commercial.

Article 11

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Bernierville est de 180 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries et les industries ciblés qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand est de :

180 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

197 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

135 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

152 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

169 \$ par chalet pour le contribuable ne possédant pas le bac de vidanges NI le bac de récupération conforme au contrat;

sauf pour les restaurants, les commerces et les industries ciblés qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney est de :

180 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

197 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

214 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable ne possédant pas le bac de vidanges NI le bac de récupération conforme au contrat;

135 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

152 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

180 \$ par unité de logement résidentiel pour le service offert par Ste-Sophie d'Halifax.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à tous les usagers de la nouvelle municipalité de Saint-Ferdinand pour une quantité dépassant

le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 90 \$ par bac additionnel par unité.

Article 12

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 13

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2009

Adoption : 21 décembre 2009

Publication :

Le maire invite le citoyen présent à la période de questions.

2009-12-389

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la séance soit levée à 19h28. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière